



Réunion des États parties

Distr. générale
1^{er} avril 2024
Français
Original : anglais

Trente-quatrième Réunion

New York, 10-14 juin 2024

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Commission des limites du plateau continental : informations
communiquées par le Président de la Commission**

Lettre datée du 1^{er} avril 2024, adressée au Président de la trente-quatrième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

Introduction

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je vous informe par la présente de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin 2023.
2. La Commission a tenu, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sa cinquante-huitième session du 5 juillet au 22 août 2023, sa cinquante-neuvième session du 4 octobre au 21 novembre 2023 et sa soixantième session du 22 janvier au 8 mars 2024. On trouvera dans les documents [CLCS/58/2](#), [CLCS/59/1](#) et [CLCS/60/2](#) un compte rendu détaillé des travaux qu'elle a réalisés pendant ces sessions, notamment en ce qui concerne les demandes en cours d'examen. La présente lettre porte notamment sur les questions intéressant l'exécution du mandat que lui confère la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Composition de la Commission

3. Je tiens à saluer la contribution aux travaux de la Commission des membres dont le mandat a pris fin depuis la trente-troisième Réunion des États parties¹.
4. Durant la cinquante-huitième session, avant d'entrer en fonctions, 18 membres de la Commission élus à la trente-deuxième Réunion des États parties pour un mandat de cinq ans ont fait chacune et chacune la déclaration solennelle prévue à l'article 10 du règlement intérieur de la Commission ([CLCS/40/Rev.1](#)). À la soixantième session, avant d'entrer en fonctions, Michał Tomczak (Pologne) a fait également cette

* [SPLOS/34/L.1](#).

¹ Membres de la Commission et année de leur première élection : Lawrence Folajimi Awosika (1997), Wanda-Lee De Landro Clarke (2017), Martin Vang Heinesen (2012), Emmanuel Kalngui (2007), Mazlan bin Madon (2012), Marcin Mazurowski (2017), Yong Ahn Park (1997), Carlos Marcelo Paterlini (2012) et Clodette Raharimananirina (2017).



déclaration. Son élection lors de la reprise de la trente-troisième Réunion des États parties a permis de pouvoir le siège laissé vacant à la Commission après la démission de Mateusz Damrat (Pologne) intervenue le 2 juin 2023.

5. La Commission a élu par acclamation Aldino Manuel dos Santos de Campos à la présidence. Antonio Fernando Garcez Faria, Simon Njuguna et Yong Tang ont été élus Vice-Présidents à la cinquante-huitième session et M. Tomczak à la soixantième session. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le Président et les Vice-Présidents ont été élus pour un mandat de deux ans et demi (à savoir, jusqu'au 15 décembre 2025) et sont rééligibles.

6. Je prends note également avec regret du décès prématuré d'Ivan F. Glumov (Fédération de Russie), qui a été membre de la Commission de 2012 à 2023 et Vice-Président de 2012 à 2019. Les membres de la Commission et moi-même avons transmis nos condoléances à sa famille, par l'intermédiaire du Gouvernement de l'État qui avait proposé sa candidature.

7. Notant que l'élection de deux membres de la Commission figure à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième Réunion des États parties et qu'une seule candidature a été reçue, je souhaite rappeler qu'un siège attribué au Groupe des États d'Europe orientale est vacant depuis 2015. La Commission redit qu'il importe de pourvoir ce siège pour que soit respecté le principe de l'équité de la représentation géographique et qu'elle soit en mesure d'exécuter correctement son mandat.

Examen des demandes

8. Au cours des sessions susmentionnées, la Commission et ses sous-commissions ont examiné 12 demandes, présentées par les États suivants : Maurice, au sujet de la région de l'île Rodrigues (demande partielle) ; le Nigeria ; les Palaos, au sujet du secteur Nord (demande modifiée partielle) ; le Portugal ; l'Espagne, au sujet de la région de la Galice (demande partielle) ; Trinité-et-Tobago ; la Namibie ; Cuba, au sujet du polygone oriental dans le golfe du Mexique ; la Fédération de Russie, au sujet de la partie sud-est du bassin eurasién de l'océan Glacial Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, au sujet de sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; les Îles Cook, au sujet du plateau de Manihiki (demande révisée) ; l'Islande, au sujet des parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes (demande révisée partielle).

9. En ce qui concerne les projets de recommandation dont était saisie la Commission en plénière, j'ai le plaisir d'informer la Réunion que la Commission a approuvé deux séries de recommandations pendant la période considérée. À sa cinquante-huitième session, la Commission a approuvé les recommandations relatives aux demandes présentées par la Fédération de Russie, au sujet de la partie sud-est du bassin eurasién de l'océan Glacial Arctique (demande partielle révisée), et le Nigeria.

10. Depuis la trente-troisième Réunion, la Commission a en outre entendu des exposés sur les demandes nouvelles présentées par l'Indonésie, au sujet de la zone située au sud de Java et des Petites îles de la Sonde (Nusa Tenggara) (demande partielle), et par les États fédérés de Micronésie, au sujet de la zone située au nord de Yap (demande partielle).

11. Par ailleurs, je note que la Commission a entendu un exposé sur la demande du Portugal, la délégation de ce pays ayant demandé à présenter de nouveau l'exposé qu'elle avait fait à la vingt-cinquième session, étant donné que de nouveaux membres avaient été élus à la Commission et entamé leur mandat en juin 2023. La Commission a décidé d'accéder à cette demande, étant entendu que la présentation n'inclurait aucune donnée ou information soumise par la délégation après la modification apportée le 1^{er} août 2017 à sa demande initiale, ni ne traiterait des échanges ayant eu

lieu entre la délégation et la sous-commission concernée, des questions devant encore être finalisées par la sous-commission.

12. En ce qui concerne la demande présentée par Trinité-et-Tobago et déjà en cours d'examen, compte tenu de l'objection formulée par la République bolivarienne du Venezuela dans une communication datée du 10 juillet 2023², la Commission a décidé, à sa soixantième session, de suspendre l'examen de ladite demande conformément à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe I du Règlement intérieur, rappelant que les États concernés pourraient souhaiter utiliser les voies qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique prévus à l'annexe I.

13. Au cours de la période considérée, du fait de la présentation des projets de recommandation et de la suspension des travaux de la sous-commission susmentionnée, la Commission a décidé, à sa cinquante-huitième session, de procéder à l'examen de la demande de l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes (demande révisée partielle), par la voie de la sous-commission compétente, et, à sa soixantième session, de constituer deux sous-commissions, l'une chargée d'examiner la demande de Cuba au sujet du polygone oriental dans le golfe du Mexique et l'autre la demande du Mozambique.

Volume de travail de la Commission

14. Au 1^{er} avril 2024, 74 États parties avaient présenté des demandes, soit séparément soit conjointement. Au total, la Commission a reçu 104 demandes, dont 11 révisées. Depuis la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention, tenue en juin 2023, la Commission a reçu une nouvelle demande, à savoir une demande révisée partielle de la Fédération de Russie concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Glacial Arctique.

15. À ce jour, la Commission a formulé 40 séries de recommandations, y compris concernant six demandes révisées. Dix demandes devraient être examinées à la soixante et unième session. Par conséquent, il restera encore à examiner 54 demandes, dont 2 demandes révisées et 3 demandes dont l'examen a été suspendu³.

16. Pour plusieurs raisons, dont notamment les échanges nourris auxquels les demandes donnent lieu entre les sous-commissions et les États qui les présentent, le temps d'attente entre la date de dépôt d'une demande et la date à laquelle la Commission crée la sous-commission correspondante dépasse désormais 14 ans. De plus, les objections formulées, dans le cadre de certaines demandes, du fait de l'existence d'un différend terrestre ou maritime entraînent le report ou la suspension de l'examen d'un nombre croissant d'entre elles. La Commission souhaite donc une nouvelle fois encourager les États à utiliser les voies qui leur sont offertes, comme les arrangements provisoires de caractère pratique, pour que l'examen des demandes puisse se poursuivre.

Préparation des délégations

17. À sa soixantième session, la Commission a souligné qu'il importait que les États qui présentent des demandes suivent l'avancement des travaux d'examen des demandes afin de : a) veiller à ce que leurs délégations soient prêtes à participer pleinement à l'examen de leurs demandes dès qu'une sous-commission était créée à cette fin ; b) planifier et anticiper toute communication et mise à jour des données et informations qu'ils pouvaient être en train d'établir ; c) vérifier que la version du

² La communication peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.un.org/depts/los/cles_new/submissions_files/submission_tto_49_2009.htm.

³ Voir *supra* par. 12 et SPLOS/33/10, par. 8.

logiciel du système d'information géographique utilisée dans leurs demandes était compatible avec la version utilisée par la Commission.

Bon fonctionnement de la Commission

18. La Commission a entrepris un examen de ses méthodes de travail en vue de les améliorer, comme indiqué dans les sections ci-après.

Plan des réunions

19. La Commission a arrêté un plan selon lequel, à partir de 2025 et jusqu'à la fin de son mandat actuel en juin 2028, elle tiendrait chaque année trois sessions de 5 semaines chacune, séances plénières comprises – soit un total de 15 semaines par an –, qui se tiendraient au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ne seraient pas immédiatement consécutives et que viendraient compléter davantage de travaux intersessions. Elle a décidé de porter ce plan à l'attention des États parties. On le trouvera à l'annexe I de la présente lettre.

Révision du règlement intérieur

20. La Commission a décidé de réviser son règlement intérieur, le but étant de le mettre en conformité avec la pratique découlant des décisions qu'elle a prises depuis l'adoption du texte actuellement en vigueur, d'améliorer ses méthodes de travail et de mieux répondre à ses futurs besoins de fonctionnement⁴. À sa soixantième session, elle a donné son accord de principe à plusieurs propositions de modification du texte du règlement intérieur et de son annexe III (Marche à suivre pour l'examen d'une demande présentée par un État côtier à la Commission des limites du plateau continental). Ces modifications portent sur la procédure interne et l'organisation des travaux de la Commission et de ses sous-commissions, aucune modification ne concernant l'annexe I (Demandes relatives à des différends entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face, ou relatives à d'autres différends maritimes ou terrestres non résolus) et l'annexe II (Confidentialité) du règlement. Le comité de rédaction chargé par la Commission de réviser le règlement intérieur a été prié d'établir, en concertation avec le secrétariat, le texte révisé complet du règlement et de le présenter pour examen à la soixante et unième session.

Modernisation des équipements techniques

21. Dans une lettre datée du 11 avril 2023, le Président de la Commission avait transmis à la présidence de la trente-troisième Réunion des États parties plusieurs demandes aux fins de la modernisation des équipements techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer⁵. En particulier, afin de faciliter le travail de ses membres et d'assurer un examen efficace et rapide des demandes, la Commission avait demandé que les laboratoires SIG (système d'information géographique) de la Division soient équipés d'écrans plus grands (deux par poste de travail), d'espaces de stockage en réseau sécurisé supplémentaires et de nouveaux logiciels⁶. Je me réjouis de constater que les laboratoires disposent désormais de deux écrans 27 pouces pour chaque membre et sont équipés de nouveaux logiciels. La Commission a également demandé que soient mis à la disposition de ses membres deux espaces de bureau et des capacités de stockage en réseau sécurisé.

⁴ CLCS/40/Rev.1.

⁵ SPLOS/33/10, par. 18 et annexe.

⁶ CLCS/57/2, par. 68.

Assistance apportée aux États en vue de faciliter l'établissement, le dépôt et la mise à jour des demandes présentées à la Commission et leur examen par celle-ci

22. À sa soixantième session, la Commission a décidé de reconstituer le Comité de la formation, qui a été chargé de proposer des pistes pour répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités s'agissant des compétences à développer pour faciliter l'établissement, le dépôt et la mise à jour des demandes présentées à la Commission et leur examen par celle-ci. À cet égard, je souhaite attirer l'attention des États parties sur l'annexe II de la présente lettre, ainsi que sur la demande qui figure au paragraphe 7 de ladite annexe. On y trouvera des informations récentes se rapportant aux travaux du Comité de la formation, les plans de deux cours de formation de cinq jours établis à l'intention des délégations et deux demandes.

Conditions d'emploi des membres de la Commission

23. Il existe d'importantes disparités dans l'appui apporté aux membres pour s'acquitter de leurs tâches. La Commission engage donc à nouveau les États parties à trouver une solution pérenne à cette question afin que tous ses membres soient traités d'une même façon et dans des conditions raisonnables au regard de leurs fonctions et bénéficient notamment d'indemnités de voyage et d'hébergement d'un montant raisonnable et d'une assurance complète, les règles appliquées à l'Organisation des Nations Unies constituant une norme minimale.

24. À cet égard, la Commission souhaite remercier le Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental pour les efforts qu'il déploie afin de trouver une solution à ces problèmes et remercie également le membre de la Commission chargé d'assurer la liaison avec le Groupe. À sa cinquante-huitième session, la Commission a pris note du rapport établi à cet égard par le membre en charge de la liaison, comprenant notamment un résumé de l'avancée des travaux et des échanges engagés avec les co-coordonateurs du Groupe de travail, tandis que les membres de la Commission ont fait état des difficultés qu'ils rencontraient. À cette même session, la Commission a adopté le mandat du membre chargé d'assurer la liaison avec le Groupe de travail⁷ et décidé de le reconduire dans ses fonctions.

Questions diverses

25. Je souhaite également appeler l'attention sur d'autres éléments survenus depuis la trente-troisième Réunion des États parties.

26. On se souviendra qu'à sa cinquante-septième session, la Commission avait décidé de constituer deux listes, une liste des demandes initiales et une liste des demandes révisées. Elle avait ensuite décidé de modifier en conséquence la manière dont les demandes étaient présentées sur le site Web qui lui est consacré et que tient à jour le secrétariat. Les demandes ont été ainsi réparties en deux listes, différentes couleurs permettant de distinguer les demandes en cours d'examen et celles ayant fait l'objet de recommandations.

27. Je note en outre que, compte tenu des avancées scientifiques et techniques majeures observées depuis la publication des Directives scientifiques et techniques, ainsi que de l'évolution de la pratique en matière d'examen des demandes⁸, la Commission a chargé le Comité des avis scientifiques et techniques de coordonner l'élaboration de bulletins sur des questions d'intérêt scientifique et technique, le but étant de compléter lesdites Directives aux fins de l'application de l'article 76 de la

⁷ Voir [CLCS/58/2](#), par. 15 et 16.

⁸ Voir [CLCS/58/2](#), par. 104, et [CLCS/59/1](#), par. 45.

Convention et de la déclaration d'interprétation et, par là même, d'aider les États à présenter leurs demandes.

28. Le secrétariat a indiqué à la Commission que les États parties avaient été informés de la décision prise par la Commission concernant la récupération et la destruction des dossiers de demande, certains États ayant déjà commencé à récupérer les copies papier des dossiers de demande dont on n'avait plus besoin ou à autoriser leur destruction en toute sécurité. La Commission tient à remercier ces États et invite de nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait à agir de même.

29. À sa cinquante-huitième session, la Commission a décidé d'offrir systématiquement aux délégations la possibilité de se réunir virtuellement avec elle et ses sous-commissions durant ses sessions. Elle a constaté que, sauf lorsque les réunions se tenaient en présentiel dans les salles de conférence ou les laboratoires SIG au Siège de l'ONU à New York, le secrétariat n'était pas en mesure de « fourni[r] à la Commission toute l'assistance voulue pour l'application des règles relatives à la confidentialité », tâche incombant au Secrétaire général. Plus précisément, étant donné qu'il n'était pas possible de contrôler les réseaux de communication et l'environnement du côté du client, le secrétariat ne pouvait pas garantir la confidentialité des débats tenus au moyen d'outils de réunion à distance ainsi que la confidentialité des données et informations transmises par ces mêmes outils. Néanmoins, dès lors que les délégations connaissaient ces limites et les acceptaient, les réunions en ligne pouvaient être un moyen d'assurer en toute diligence l'examen des demandes.

30. La Commission est régulièrement informée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement, ainsi que des pays qui l'ont alimenté (voir [CLCS/58/2](#), par. 112 à 116 ; [CLCS/59/1](#), par. 40 ; [CLCS/60/2](#), par. 68 à 73). À sa soixantième session, la Commission a été informée qu'au 31 janvier 2024, le fonds de contributions volontaires affichait un actif net d'environ 886 000 dollars, les ressources nécessaires pour la soixante et unième session étant estimées à 276 000 dollars. Il a été noté que, sauf circonstances imprévues, le fonds disposait donc de ressources suffisantes pour prêter assistance aux membres remplissant les conditions requises jusqu'à la cinquante-neuvième session incluse. Il a toutefois été souligné que, bien que le fonds soit doté de fonds suffisants pour couvrir ces dépenses dans un avenir prévisible, en l'absence de nouvelles contributions, il courrait de nouveau le risque d'être sous-financé.

31. La Commission souhaite donc à la fois encourager les États à continuer d'alimenter le fonds de contributions volontaires afin que l'aide nécessaire puisse être fournie aux membres et adresser ses sincères remerciements à tous les États qui ont versé des contributions au fonds au fil des ans.

32. Au nom de la Commission, je tiens à adresser mes remerciements à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle lui fournit.

33. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-quatrième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission des limites du plateau continental
(Signé) Aldino Campos

Annexe I

Plan des réunions de la Commission à New York

1. En mars 2010, au paragraphe 69 de sa résolution [66/231](#), l'Assemblée générale a pris note du nombre considérable de demandes qui n'avaient pas encore été examinées par la Commission et souligné à ce sujet qu'il était urgent que les États parties à la Convention prennent rapidement les mesures voulues pour que la Commission puisse traiter avec diligence, efficacité et efficience les demandes en nombre croissant qui lui étaient soumises.
2. En juin 2010, la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à la vingtième réunion qui s'est tenue à New York du 14 au 18 juin 2010, a adopté une décision¹ dans laquelle elle a prié la Commission d'envisager d'adopter plusieurs mesures, d'urgence et à titre prioritaire, jusqu'à la vingt-deuxième Réunion des États parties, dans les limites des ressources disponibles et en coordination avec le Secrétariat, selon qu'il convenait, pour résorber le retard qui ne cessait de croître dans l'examen des demandes.
3. En avril 2011, la Commission a fait tenir au Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental les documents suivants : a) le texte d'un exposé fait par elle auprès du groupe de travail informel du Bureau de la Réunion des États parties sur le volume de travail de la Commission ; b) un document explorant l'hypothèse que la Commission siège à plein temps à New York. Ces documents avaient été établis à la suite d'une lettre du groupe de travail datée du 29 mars 2011, dans laquelle celui-ci demandait l'avis de la Commission sur d'éventuelles mesures à prendre concernant : i) la durée durant laquelle les membres de la Commission se réunissaient au Siège de l'ONU ; ii) l'impact sur le volume de travail de la Commission des mesures énumérées aux points a) à f) du paragraphe 1 du document [SPLOS/216](#). Dans ces documents, on trouvait un plan succinct de la façon dont la Commission pourrait avancer dans l'examen des demandes en attente si elle siégeait à temps plein à New York. On y soulignait également que, bien que tout progrès réel en la matière dépendrait surtout d'un ensemble complexe de facteurs, la Commission pouvait s'employer à tirer pleinement parti de ses sous-commissions, notamment en faisant commencer l'examen d'une nouvelle demande chaque fois que l'examen d'une autre demande était interrompu pour telle ou telle raison. Les documents ont ensuite été communiqués aux États parties.
4. En avril 2012, au paragraphe 58 de sa résolution [66/231](#), l'Assemblée générale a pris note de la décision prise à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention à propos du volume de travail de la Commission², consistant, entre autres mesures, à prier cette dernière d'envisager, en coordination avec le Secrétariat, qu'à compter du 16 juin 2012, dans les limites des ressources mises à la disposition du Secrétariat, elle-même et ses sous-commissions se réunissant simultanément dans toute la mesure possible, se réunissent à New York pendant un maximum de vingt-six semaines et un minimum de vingt et une semaines par an sur une période de cinq ans, ces semaines étant réparties de la manière que la Commission jugerait la plus efficace et sans que deux sessions se suivent immédiatement.
5. À sa trentième session, tenue à New York du 30 juillet au 24 août 2012, la Commission a décidé qu'elle tiendrait en 2013 trois sessions de 7 semaines chacune, y compris des séances plénières, soit au total 21 semaines de réunions pour elle-même et ses sous-commissions, et qu'elle se réunirait en plénière pendant quatre de ces

¹ [SPLOS/216](#).

² [SPLOS/229](#).

21 semaines³. Lors des réunions suivantes, elle a décidé qu'elle continuerait de se réunir selon ces mêmes modalités jusqu'à la fin de son mandat.

6. À sa quarante-quatrième session, tenue à New York du 24 juillet au 8 septembre 2017, la Commission nouvellement élue a décidé que, durant son mandat de cinq ans, elle continuerait de se réunir selon ces mêmes modalités⁴.

7. La Commission tient à souligner que, comme indiqué dans les documents transmis au groupe de travail informel en avril 2011, quand bien même elle ne siège pas à temps plein, des progrès ont été réalisés dans l'examen des demandes en attente. On notera ainsi qu'entre 2001 et 2012, avant l'adoption du nouveau plan des réunions en 21 semaines, elle avait créé 20 sous-commissions et approuvé 18 recommandations. Or, au cours de la période suivante, de juillet 2012 à 2024, après l'adoption du nouveau plan, elle a créé 33 sous-commissions et approuvé 22 recommandations, alors même que, durant cette période, le temps moyen d'examen des demandes, dont l'adoption d'une recommandation approuvée par elle, a augmenté, passant d'environ 1,6 année avant juillet 2012 à plus de trois années après cette date (la période de la pandémie de maladie de coronavirus (COVID-19) n'est pas prise en compte dans le calcul).

8. Ces progrès ont été réalisés en dépit des difficultés considérables rencontrées par les membres de la Commission dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en ce qui concerne l'assurance médicale, les conditions d'hébergement et l'indemnité journalière de subsistance, les opportunités professionnelles n'ayant pu être saisies et les prestations perdues, ainsi que les aspects non pécuniaires comme l'éloignement de la famille pendant de longues périodes⁵. Bon nombre de ces difficultés persistent.

9. Afin de réduire au minimum les difficultés rencontrées par chacun de ses membres et de préserver voire d'améliorer les progrès accomplis jusqu'à présent, il est prévu qu'à compter de 2025, la Commission et ses sous-commissions tiendront trois sessions de cinq semaines chacune, séances plénières comprises – soit un total de 15 semaines par an –, sessions qui auront lieu au Siège de l'ONU, ne seront pas immédiatement consécutives et que viendront compléter davantage de travaux intersessions. La Commission se réunira en plénière pendant quatre de ces 15 semaines. Ce nouveau plan de réunions sera appliqué jusqu'à la fin du mandat actuel de la Commission, à savoir jusqu'au 15 juin 2028. On procédera alors à un examen d'ensemble pour déterminer la meilleure organisation à donner à la suite des travaux.

10. Compte tenu de l'expérience acquise au cours des 12 dernières années, la Commission est d'avis que, grâce à ces nouvelles dispositions, elle pourra procéder aussi rapidement, voire plus rapidement, à l'examen des demandes, en tirant tout le parti possible des travaux accomplis à New York pendant les réunions et de l'activité menée par chacun de ses membres dans son pays d'origine pendant l'intersession. Les membres de la Commission parviendront par ailleurs à mieux concilier vie professionnelle et vie privée. On escompte à court terme un accroissement de leur productivité individuelle, tandis qu'à long terme cette nouvelle organisation des réunions devrait inciter davantage de professionnels compétents en milieu de carrière, notamment celles et ceux venus de régions sous-représentées, à rejoindre la Commission. Le nouveau plan des réunions devrait permettre en outre aux États de disposer de plus de temps entre les sessions pour répondre aux demandes d'éclaircissements des sous-commissions et devrait permettre de réduire sensiblement les frais de participation aux réunions de la Commission, qui sont à la charge des États

³ CLCS/76.

⁴ CLCS/100.

⁵ SPLOS/319.

ayant présenté des candidatures, ainsi que les dépenses du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres venant de pays en développement.

Annexe II

Assistance aux États en ce qui concerne les compétences scientifiques et techniques dont ils ont besoin pour établir, déposer et tenir à jour les demandes présentées à la Commission et leur examen par celle-ci

1. Le 1^{er} septembre 2000, la Commission des limites du plateau continental a adopté le plan d'un cours de formation de cinq jours (voir [CLCS/24](#)) visant à faire en sorte qu'une pratique uniforme soit suivie tout au long de la préparation des demandes présentées conformément à la Convention et à ses propres directives scientifiques et techniques ([CLCS/11](#)). La Commission n'ayant pas pour tâche de mener des activités de formation, le plan de cinq jours a été utilisé par les États et les organisations et institutions internationales pour élaborer et dispenser des cours de formation.
2. En février 2001, dans sa résolution [55/7](#), l'Assemblée générale a créé un fonds d'affectation spéciale devant aider les États, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission. Le fond a notamment pour objet d'apporter une aide financière à la formation du personnel technique et administratif des États côtiers pour les mettre en mesure de procéder à des études théoriques préliminaires et d'établir des projets ou au moins de prendre pleinement part à ces activités¹.
3. En novembre 2004, au paragraphe 32 de sa résolution [59/24](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager d'organiser, en coopération avec les États et les organisations et institutions internationales compétentes, des stages de formation fondés sur le plan susmentionné.
4. Le Secrétaire général ayant donné suite à cette demande et élaboré un module de formation, 13 cours de formation de cinq jours (dont deux en ligne) ont été dispensés dans le monde entier entre 2005 et 2021, en coopération avec les États et les organisations et institutions internationales compétentes. Plus de 550 participants de plus de 68 pays y ont assisté. Jugées positivement par les États et les participants, ces formations ont aidé les États à préparer la grande majorité des dossiers destinés à la Commission au cours des années suivantes.
5. La Commission a décidé de réexaminer la question de l'assistance apportée aux États en vue de faciliter l'établissement, le dépôt, la mise à jour et l'examen des demandes nouvelles ou révisées, compte tenu des éléments suivants : a) l'expérience acquise lors de l'examen de 52 demandes durant les 23 dernières années ; b) le fait que sont en attente d'examen 52 autres demandes, dont beaucoup ont été reçues il y a plus de dix ans ; c) le fait que d'autres demandes nouvelles ou révisées pourraient être déposées ; d) les évolutions techniques et scientifiques ayant eu lieu les 25 dernières années ; e) les contributions visant à accroître l'efficacité de ses travaux. La Commission a estimé que les États qui présentent des demandes pourraient avoir besoin d'un surcroît d'assistance pour : f) établir et déposer de nouvelles demandes ou des demandes révisées ; g) faire en sorte que les délégations soient en mesure de tenir à jour les documents qui lui ont été remis et notamment de préparer et de présenter toute mise à jour ou toute modification de leurs demandes avant qu'elle en

¹ En décembre 2018, dans sa résolution [73/124](#), l'Assemblée générale a élargi l'objet et le but du Fonds, l'habilitant à couvrir les dépenses devant permettre aux États « d'établir les documents du dossier définitif, ainsi que les documents afférents à toute demande modifiée ou révisée, de maintenir leurs capacités en attendant qu'une sous-commission soit chargée d'examiner leur dossier et de rencontrer la Commission, à son invitation, lorsqu'elle examine ce dossier ».

entame l'examen ; h) préparer les délégations à communiquer efficacement avec les sous-commissions lors de l'examen des demandes.

6. Si les États conviennent que l'assistance susmentionnée est dans leur intérêt, la Commission estime que le meilleur moyen de répondre à ces besoins est d'élaborer deux cours de formation fondés sur deux plans de cinq jours et destinés à deux publics distincts : a) les États qui n'ont pas encore présenté de demande ou dont la délégation a connu un renouvellement important depuis le dépôt de leur demande (voir tableau 1) ; b) les États dotés d'une certaine expérience en la matière, notamment ceux ayant déjà présenté des demandes (voir tableau 2).

7. La Commission souhaiterait demander à la Réunion des États parties d'envisager d'inviter l'Assemblée générale à : a) prier le Secrétaire général, agissant en coopération avec les États et les organisations et institutions internationales compétentes, d'élaborer et de mettre à disposition des cours de formation basés sur les deux plans de cinq jours susmentionnés ; b) inviter les États, les institutions et organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi que les personnes physiques et morales, à verser des contributions volontaires, financières ou autres au fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter la participation aux cours de formation du personnel technique et administratif des États, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

Tableau 1
Plan de cinq jours n° 1

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Module I : Cadre juridique 1 La Convention : vue d'ensemble (préambule, zones maritimes, organes)	Questions-réponses Module II	Module IV : Méthodes géomorphologiques 2 Surfaces bathymétriques Construction, analyses et utilisation générale Détermination de la base du talus et du pied du talus	Module VI : Méthodes géophysiques 1 Épaisseur des sédiments et délimitation de la marge continentale – Dispositions, géologie et données	Module VIII : Planification et gestion d'une demande – Planification de projet 1
Module I : Cadre juridique 2 La Convention : Partie VI, déclaration d'interprétation	Module III : Méthodes hydrographiques 1 Données hydrographiques – Types, représentation, référentiels en libre accès Types de données : monofaisceau, multifaisceaux, satellite. Grilles. Bases de données en libre accès	Questions-réponses Module IV	Module VI : Méthodes géophysiques 3 Vitesses sismiques et méthode de conversion en profondeur (y compris la marge d'erreur découlant de l'estimation de l'épaisseur des sédiments)	Module VIII : Planification et gestion d'une demande – Planification de projet 2
Module I : Cadre juridique 3 La Convention : Partie XIII, Annexe II	Module III : Méthodes hydrographiques 2 Acquisition et utilisation à des fins générales ou spécifiques Levés d'acquisition (conditions techniques et économiques, planification des levés). Introduction à l'utilisation des données (isobathe de 2 500 mètres, pentes, évaluations du talus, morphologie en général)	Module V : Méthodes géologiques 1 Marge continentale – Aspects scientifiques (caractéristiques et processus géologiques, géophysiques et morphologiques)	Questions-réponses Module IV	Questions-réponses Module VIII

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Questions-réponses Module I	Questions-réponses Module III	Module V : Méthodes géologiques 2 et 3 Marge continentale selon l'article 76, utilisation et interprétation des données	Module VII : Hauts-fonds 1 Aspects scientifiques (morphologiques, géologiques, géophysiques) des hauts-fonds	Module IX : Procédure d'établissement et de présentation d'une demande 1
Module II : Méthodes géodésiques 1 Systèmes de référence géodésique, coordonnées et distances	Module IV : Méthodes géomorphologiques 1 Profils bathymétriques – construction et analyses Détermination de la base du talus et du pied du talus	Questions-réponses Module V	Module VII : Hauts-fonds 2 Article 76 et hauts-fonds (classification, prolongement, continuité, données à recueillir)	Module IX : Procédure d'établissement et de présentation d'une demande 2
Module II : Méthodes géodésiques 2 Détermination des formules, des contraintes et des limites extérieures	Labo 1 (exercice) : délimiter la marge continentale et le plateau continental conformément à l'article 76	Labo 2 (exercice) : déterminer l'épaisseur des sédiments et en dresser la carte	Questions-réponses Module VII	Questions-réponses Module IX

Tableau 2
Plan de cinq jours n° 2

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Données et méthode utilisées pour déterminer l'emplacement du pied du talus continental	Données et méthode utilisées pour déterminer la ligne déduite des formules tracée par référence aux points fixes extrêmes où l'épaisseur des roches sédimentaires est égale au centième au moins de la distance entre le point considéré et le pied du talus continental ou à 1 000 mètres au moins lorsque s'applique la déclaration d'interprétation	Données et méthode utilisées pour déterminer l'isobathe de 2 500 mètres	Données et méthode utilisées pour déterminer la ligne déduite des contraintes à une distance de 350 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale	Construction de l'enveloppe intérieure des lignes déduites des formules et des contraintes
Questions-réponses Méthode utilisée pour déterminer une ligne déduite des formules à une distance de 60 milles marins du pied du talus continental	Questions-réponses Construction de la ligne déduite des formules comme enveloppe extérieure des deux formules	Questions-réponses Méthode utilisée pour déterminer une ligne déduite des contraintes à une distance de 100 milles marins de l'isobathe de 2 500 mètres	Questions-réponses Construction de la ligne déduite des contraintes comme enveloppe extérieure des deux contraintes	Questions-réponses Délimitation de la limite extérieure du plateau continental au moyen de lignes droites d'une longueur maximale de 60 milles marins en vue de s'assurer que seule la partie du fond marin qui satisfait à toutes les conditions énoncées à l'article 76 de la Convention et dans la déclaration d'interprétation est circonscrite par ces droites
Questions-réponses Exercice(s) pratique(s)	Questions-réponses Exercice(s) pratique(s)	Questions-réponses Exercice(s) pratique(s)	Questions-réponses Exercice(s) pratique(s)	Questions-réponses Exercice(s) pratique(s)

Note : Tout au long du cours, on s'intéressera à l'évaluation des incertitudes inhérentes aux méthodes utilisées, le but étant de déterminer les principales sources de ces incertitudes et leur incidence sur la demande, et on soulignera combien il importe de fournir des données en quantité et en qualité suffisantes pour justifier les limites proposées.